



Commune de VERS Plan d'Occupation des Sols

REGLEMENT

TITRE III. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE **NA**

● SECTION 0 – CARACTERE DE LA ZONE NA

Cette zone englobe des terrains actuellement non équipés. Elle est réservée à l'urbanisation future de la commune. Ces zones pourront être débloquées par création de ZAC ou modification du POS.

Le déblocage concernera la totalité de chacune des zones.

Parmi ces zones on peut distinguer la zone « aménagement du cœur de village » :
C'est la zone NA1 du village de Vers.

On distingue également la zone NA2 du village de Maison-Neuve à vocation d'habitat individuel en grappes.

- NA1 : Extension du village de VERS

L'esprit souhaité pour cette zone est défini et décrit dans le rapport de présentation.

- NA2 : Etoffement du village de Maison-Neuve

L'esprit souhaité pour cette zone est défini et décrit dans le rapport de présentation.

● SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NA1 -OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Parmi les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises :

- les coupes et abattage d'arbres
- les défrichements sauf espaces boisés classés
- les clôtures, facilement démontables
- les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructures
- la création, l'agrandissement, la transformation des équipements d'intérêt général
- les ZAC

ARTICLE NA2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL

Les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation et qui ne figurent pas à l'article NA1 sont interdites.

● SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA3 à NA13

Sans objet.

• SECTION 3 – POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA14 à NA15

Sans objet.